Hoerdt, le 13 mai 2015

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2015 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 6 mai 2015 *transmise le : 6 mai 2015*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 23*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Cindy DEMONT, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Madame Christiane WOLFHUGEL,
Madame Florence NOBLET qui donne procuration à Monsieur Roland SCHURR,
Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Thierry RIEDINGER

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Aménagement écologique du Ried : attribution du marché.
6. Syndicat intercommunal d'assainissement du Ried : répartition du fonds de caisse.
7. Syndicat mixte ouvert du Conseil Général : adhésion comme membre fondateur à la future agence technique d'ingénierie publique et approbation des statuts.
8. Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet Schoenfelder.
9. Préau de l'école maternelle : autorisation de lancer les consultations.
10. Voirie : attribution du marché.
11. Bibliothèque : avenant au règlement intérieur.
12. Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes de la Basse-Zorn.
13. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Andrée FRITZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2015

Il est nécessaire de modifier le point 9 concernant l'attribution de subventions.

Pour la subvention au Groupement d'Action Sociale, il s'agit de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 et non 2013 comme indiqué.

Concernant le point sur les achats de terrains, la mention « charge Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à solliciter toute subvention auprès des instances et organismes compétents » est à supprimer.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

14/04/2015	Commission Consultative Communale de la Chasse.
14/04/2015	Commission Finances.
15/04/2015	Commission Fêtes et Cérémonies.
15/04/2015	Assemblée Générale de l'association de la maison des arts et du patrimoine.
16/04/2015	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du CNAS à Goxwiller.
19/04/2015	Concert du Berlin Guitar trio.
20/04/2015	Madame Christiane WOLFHUGEL et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Berthe ANDRES à l'occasion de ses 90 ans à la MAPAD.
21/04/2015	Madame Christiane WOLFHUGEL, Madame Nadia STOLL et Madame Christiane SAEMANN ont assisté à la réunion des CCAS de la Communauté de Communes.
22/04/2015	Conseil d'administration de la MAPAD.
22/04/2015	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de l'association Les Lutins.
24/04/2015	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale des vergers du pays de Brumath.
24/04/2015	Monsieur Didier KLEIN a assisté à la réunion organisée par l'association des Maires de France concernant « la commune nouvelle ».
28/04/2015	Madame Nadia STOLL a assisté au Conseil d'Administration de la mission locale à Bischwiller.
28/04/2015	A l'occasion de la journée nationale de la déportation et des 70 ans de la Libération, Madame Christiane WOLFHUGEL a assisté à la commémoration des déportés des Hôpitaux de Hoerdt et de Stephansfeld.
02/05/2015	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Lina STOLL à l'occasion de ses 95 ans à la Maison de retraite Le Tilleul à La Wantzenau.
06/05/2015	Commission Jeunesse, Sports et Loisirs.
07/05/2015	Cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 au monument aux morts, rue de la Wantzenau.
10/05/2015	Monsieur le Maire a représenté la commune lors du festival d'élevage au plan d'eau de Brumath.
10/05/2015	Fête des asperges

Arrivée de Madame Doris PFLUMIO et de Monsieur Jacques KLUMB.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ AMENAGEMENT ECOLOGIQUE DU RIED : ATTRIBUTION DU MARCHE

S'agissant de l'aménagement écologique du Ried, Monsieur le Maire indique que le Conseil Général a été choisi pour assister la commune dans la définition des besoins de manière à établir et construire le dossier de consultation des entreprises.

Il s'agit, dans un premier temps, de désigner un maître d'œuvre qui se chargera de réaliser une étude diagnostic, avant de passer à la phase travaux.

Il est précisé que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est susceptible de participer financièrement au projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'agir sur les cours d'eau du secteur, de créer un réseau de fossés secondaires et de modifier, in fine, les baux de location des terrres.

Monsieur Jacques KLUMB aimerait savoir s'il n'est pas possible de curer l'Erlengraben.

Monsieur le Maire explique que le nettoyage se fera en deux phases, avec l'entretien de la végétation déjà réalisé lors de l'hiver 2013/2014 et le nettoyage avec un rétrécissement de la largeur prévu à l'automne 2015.

Le Ried est inondé car l'Erlengraben n'a plus la capacité de recueillir les eaux de pluie et de poussée de la nappe phréatique. Le 2ème projet consiste à dériver l'eau en excédent vers l'Erlengraben.

Monsieur le Maire indique que les travaux se feront dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'enquête publique étant terminée, la commune est en attente d'un arrêté préfectoral et de l'autorisation de la loi sur l'eau.

Les travaux devraient être terminés pour début 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations par délibération du 24 mars 2015, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, lequel se chargera de la conception et de la réalisation d'un aménagement écologique du Ried de la Zorn sur la commune de Hoerdt.

Il s'agira, dans un premier temps, de réaliser une étude permettant la réalisation de l'aménagement du Ried de la Zorn, puis, dans un second temps, de réaliser les travaux.

L'objectif du projet d'aménagement consiste :

- à favoriser le ressuyage des excédents d'eaux pluviales, notamment lorsque les niveaux phréatiques sont hauts,
- à renforcer la qualité écologique du site en restaurant les milieux humides et les corridors boisés.

La valorisation cynégétique du site sera également recherchée.

La commune souhaite effectuer un programme de travaux permettant de combiner la conservation du caractère humide de la zone d'étude, tout en maintenant un usage agricole des terres.
Actuellement, de nombreuses parcelles souffrent d'un ennoiement printanier néfaste aux cultures maraichères et céréalières. Cette situation conduit à avoir une zone qui n'est fonctionnelle pour aucun usage :

- trop humide, l'agriculture y est pratiquée sans rendement,

- labourée et cultivée, aucun habitat écologique spécifique de zone humide ne peut s'y développer.

Le programme d'action aura pour but de redonner une fonctionnalité à l'ensemble de la zone du Ried, qui concilie l'agriculture et l'écologie.

Dans ce cadre, le maitre d'ouvrage envisage :

- d'agir sur les cours d'eau du secteur, en recréant des exutoires aux lits aujourd'hui obstrués et en agissant sur la microtopographie afin de recréer une pente et un sens d'écoulement.
- de recréer un réseau minimaliste de fossés secondaires en s'appuyant sur les anciens tracés, notamment dans la zone maraichère en contrebas du village.
- de modifier les baux de location de ses parcelles, en proposant de reprendre les plus humides à son compte, pour laisser les plus fertiles aux exploitants.
- d'aménager les points bas topographiques pour en renforcer le caractère humide

Il est demandé d'attribuer le marché à la société ARTELIA en partenariat avec ECOLOR pour un montant de 26 620,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à la société ARTELIA en partenariat avec ECOLOR pour un montant de 26 620,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

6/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU RIED : REPARTITION DU FONDS DE CAISSE

Par délibération du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du syndicat du Ried, suite à la décision du comité directeur du syndicat qui s'est réuni le 23 mars dernier, lequel a décidé la dissolution du syndicat d'assainissement du Ried au 30 juin 2015.

Cette dissolution est la conséquence de l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine vers celle d'une métropole induite par la loi n°2104-58 du 27 janvier 2014, l'Eurométropole de Strasbourg, laquelle est investie de plein droit de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le comité directeur du syndicat d'assainissement du Ried avait précisé que les communes membres avaient à se prononcer sur la dissolution du syndicat dans un délai de trois mois, ce qui a été fait.

Suite à la décision de dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried, il s'avère que ce dernier a, dans son actif, un bien dénommé MM04 « travaux de restauration du Landgraben » pour une valeur nette comptable de 13 548,27 € au 31 décembre 2014, qu'il y a lieu de réformer.

Le fonds de caisse du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried au 31 décembre 2014 est de 3 978,39 € auquel il convient de retrancher le versement de l'indemnité 2015 de la secrétaire pour un montant de 506,52 €, si bien que le fonds de caisse à la clôture est de 3 471,87 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, en complément de la première délibération du 14 avril dernier, d'approuver la clé de répartition ainsi que la répartition du fonds de caisse du

syndicat intercommunal d'assainissement du Ried au prorata du mètre linéaire de chaque membre, fixées de la manière suivante :

	Mètres linéaires	Montant
Hoerdt	2024	831,80 €
Eurométropole	6424	2 640,07 €

Monsieur René WOLFHUGEL ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1957 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried de Vendenheim, La Wantzenau, Hoerdt et fixant ses statuts,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de l'Eurométropole de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la clé de répartition ainsi que la répartition du fonds de caisse du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried au prorata du mètre linéaire de chaque membre, fixées de la manière suivante :

	Mètres linéaires	Montant
Hoerdt	2024	831,80 €
Eurométropole	6424	2 640,07 €

Monsieur René WOLFHUGEL ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

7/ SYNDICAT MIXTE OUVERT DU CONSEIL GENERAL : ADHESION COMME MEMBRE FONDATEUR A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que la commune s'est déjà prononcée à deux reprises sur cette question issue de la loi NOTRe en discussion qui prévoit la fin de la clause de compétence générale pour les départements.

La commune de Hoerdt a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à Monsieur le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future « Agence Technique d'Ingénierie Publique » en tant que membre fondateur,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération,

PREND ACTE des caractéristiques suivantes du syndicat mixte :

- le syndicat mixte prendra la dénomination « « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et son siège sera fixé à l'Hôtel du département, place du quartier blanc à Strasbourg,
- le syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » aura pour objet :
1 -Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 -L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 -L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 -La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 -La tenue des diverses listes électorales,
6 -L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
-13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le département du Bas-Rhin,
-13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics,
-13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes,

DECIDE également des dispositions suivantes :

- approuve les statuts annexés à la présente délibération,
- approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical,
- demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie

Publique,
- désigne Monsieur Denis RIEDINGER en qualité d'électeur titulaire et Madame Christiane WOLFHUGEL en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.
À ce titre Monsieur Denis RIEDINGER et Madame Christiane WOLFHUGEL sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

8/ INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET SCHOENFELDER

L'Earl Schoenfelder exerce une activité d'élevage de 360 taurillons à la périphérie du village de Wintershouse.

L'exploitation comprend cinq bâtiments d'élevage, des silos à ensilage, un stockage de foin et deux fumières couvertes.

Le futur cheptel de 1 200 taurillons nécessiterait la création de deux nouveaux bâtiments d'élevage, d'un silo à ensilage de 2 880 m^3 et d'une fumière couverte de 1 152 m^2. Deux des quatre bâtiments existants feraient l'objet d'une extension.

Les principaux enjeux environnementaux qui ressortent du dossier sont :

- la préservation de la qualité de vie des habitants voisins (nuisances olfactives et sonores),
- le risque de pollution des eaux (pollution ponctuelle sur le site d'élevage et pollution diffuse sur les terres d'épandage des effluents),
- l'épandage en ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique),
- la consommation d'eau du projet,
- l'intégration paysagère du projet.

L'Earl Schoenfelder a fourni des compléments à la demande de l'autorité environnementale afin de démontrer qu'elle s'attache à être en conformité avec la réglementation, à s'insérer dans le contexte agricole et économique du village ainsi qu'à maîtriser ou atténuer les impacts sur l'environnement.

L'enquête est ouverte du 11 mai 2015 au 12 juin 2015.
Le dossier d'enquête assorti d'une étude d'impact soumise à avis de l'autorité environnementale relatif à ce projet est déposé du lundi 11 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015 inclus à la mairie de Wintershouse où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Wintershouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par l'Earl Schoenfelder sis à Wintershouse en date du 11 septembre 2014, déclarée recevable le 21 octobre 2014, concernant une

demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

VU l'article R 511-9 du Code de l'environnement fixant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté du Préfet de région du 20 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 janvier 2015 portant nomination d'un commissaire enquêteur et de son suppléant,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

après en avoir délibéré,

N'EMET pas d'avis à la demande présentée par l'Earl Schoenfelder sis à Wintershouse.

Adopté à l'unanimité.

9/ PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux d'installation du préau de l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux d'installation du préau de l'école maternelle,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

10/ VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché relatif aux travaux de voirie pour 2015 concernant le chemin rural des Ecuries et du Sauwerb, après avoir autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise chargée des travaux, par délibération du 24 mars 2015.

Les travaux consisteront en des travaux d'aménagement et de mise en enrobé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à la société JEAN LEFEBVRE pour un montant de 48 750,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

11/ BIBLIOTHEQUE : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de la bibliothèque a pour ambition de fournir aux usagers un véritable cadre « réglementaire ».

Un exemplaire du règlement intérieur est d'ailleurs affiché dans les locaux de la bibliothèque municipale afin que le public puisse en prendre connaissance et s'y conformer.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent avenant qui prévoit la possibilité de prêter davantage d'ouvrages et documents, à savoir six documents écrits (livres, magazines) et quatre documents sonores pour trois semaines, pendant la période d'été.

En conséquence, il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur par un avenant relatif à l'article 10 alinéa 2.

Sa nouvelle rédaction est la suivante : « Le nombre maximal des documents empruntables est limité à six documents (livres, magazines) et quatre documents sonores, par période de trois semaines. Les opérations de prêts cessent quinze minutes avant la fermeture des services ».

Pour mémoire, les adhérents peuvent actuellement emprunter quatre documents (livres, magazines) et deux documents sonores, par période de trois semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Culture,

VU le projet d'avenant au règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes mesures nécessaires quant à sa diffusion auprès du public.

Adopté à l'unanimité.

12/ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCBZ

Monsieur le Maire indique que les redevances R1 (fonctionnement/exploitation/gestion) et R2 (investissement) sont dues par les concessionnaires du réseau électrique et qu'à ce titre seule la redevance R2 fait l'objet d'un versement en retour à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de reverser une partie de la redevance à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn dans le cadre des travaux qui lui incombent et qui concerne les investissements effectués.

Les redevances R+1 et R+2 sont relatives aux engagements financiers du concédant dans le cadre de la gestion, du suivi, et du contrôle des activités du concessionnaire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la Commune à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité pour un montant de 15 099,37 €.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal de la commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement par la Commune à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité pour un montant de 15 099,37 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

12/ MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE : ATTRIBUTION DU MARCHE OPC

La mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) ne faisant pas partie de la mission de base dévolue à l'architecte chargé du projet de la maison des arts et du patrimoine comprenant, entre autres, un musée, il avait été demandé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de lancer les consultations en vue de la désignation du bureau d'étude qui sera chargé de l'exécution de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à la société MP CONSEIL pour un montant de 23 104,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

13/ DIVERS

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 15b rue Brandt,

- 30 rue de l'Étrier,
- 50 rue des Alouettes.

- Concours de pêche

Une équipe composée d'élus s'est inscrite au concours de pêche.

- Commissions municipales

Commission Finances et Culture : mercredi 20 mai 2015 à 20h.
Commission Jeunesse : mercredi 20 mai 2015 à 20h.
Commission Cimetière : jeudi 21 mai 2015 à 19h30.
Commission Urbanisme : mercredi 28 mai 2015 à 20h30.
Commission Affaires scolaires élargies : mercredi 28 mai à 20h.
Commission Cadre de vie : mercredi 17 juin à 20h.

- Fleurissement

La distribution des géraniums aura lieu samedi 16 mai aux ateliers.

- Basse-Zorn à l'an vert

La distribution du tract aura lieu le week-end de la Pentecôte.

Le thème de la manifestation est le développement durable et l'éco-mobilité.

- Fouilles archéologiques

Monsieur le Maire indique que des fouilles complémentaires ont été nécessaires au niveau de la micro-zone d'activités, suite à la découverte de poussières d'un four datant de 200 ans avant J.-C.

Coût des fouilles supplémentaires: 130 000€.

- City stade

Un tract sera distribué dans le village le week-end du 22 et 23 mai.

Monsieur le Maire souhaiterait que cette fête devienne annuelle.

Il y aura des animations pour les jeunes durant la journée, avec un concert et la projection d'un film en plein air.

La journée s'adressant aux jeunes hoerdtois, il n'y aura pas de communication extérieure.

- Manifestations

Dimanche 17 mai 2015 : concours de pêche.
Vendredi 22 mai 2015 : à vous dire CHE maman. La Pena Chile à Strasbourg.
Samedi 23 mai 2015 : Concert de l'école municipale de musique.
Lundi 25 mai 2015 : Fête du vélo.
Mardi 26 mai 2015 : Courses Quinté.
Mercredi 27 mai 2015 : Contes à la bibliothèque.
Mercredi 27 mai 2015 : Concert Voix corses - Barbara Furtuna.
Vendredi 29 mai 2015 : Expo Science Alsace.
Samedi 30 mai 2015 : Expo Science Alsace.
Samedi 30 mai 2015 : Basse-Zorn à l'an vert (Espace W à Weyersheim).

Fin de la séance à 21h15.